



RC-MOT (09_MOT_085) (min. 2)

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Claude Schwab et consorts pour une révision de l'article 53 de la loi scolaire concernant l'histoire biblique

Séance de commission du vendredi 22 janvier 2010 de 14h à 16h à la rue de la Barre 8, Lausanne.

Le rapport de minorité 2 n'est rédigé que par son auteure, seule personne à défendre le présent point de vue pour cette motion de M. le député Claude Schwab.

Contrairement au rapporteur de minorité 1, la motion est prise partiellement en considération. Il est en effet salué l'ouverture apportée par l'intitulé "connaissance des religions" par rapport à "Histoire biblique" dans l'article 53 de la loi scolaire en vigueur. Ce changement ne ferait du reste que confirmer ce qui se pratique déjà au niveau des cours d'histoire biblique.

En ce qui concerne cette première question, la commissaire s'écarte du premier rapport de minorité car elle considère qu'une ouverture vers la connaissance des religions doit consister à mettre sur un pied d'égalité les différentes grandes religions étudiées. La notion de connaissance des religions doit avoir un but d'échange et d'information sur les différents rites et particularités culturelles et religieuses des élèves afin que ces derniers apprennent à s'ouvrir aux autres et à respecter leurs différences ainsi qu'à comprendre le monde dans lequel ils vivent.

Par contre la commissaire est dérangée par l'aspect obligatoire demandé par le motionnaire. En effet, la pratique actuelle de cette matière, non obligatoire pour les enseignants et avec possibilité de dispense pour les élèves, semble satisfaire judicieusement à la demande des établissements scolaires. Ces derniers ne sont pas tous égaux devant la problématique de la variété des croyances religieuses des élèves et il est plus facile de répondre au cas par cas que d'imposer un cours qui deviendrait problématique pour une école de confession neutre. Nous pourrions être surpris de voir des réactions négatives de la part de parents sans confession particulière ou qui ne souhaitent pas mélanger cet aspect de leur vie privée avec l'école. D'autre part, rendre obligatoire un tel cours ne résoudrait malheureusement pas les problèmes d'intolérance ou de dogmatisme démagogique.

Pour toutes ces raisons, l'auteure de ce rapport vous propose, mesdames et messieurs les députés, de bien vouloir :

- Accepter une prise en considération partielle de cette motion, à savoir le changement de l'intitulé "Histoire biblique" en "Connaissance des religions" dans l'article 53 de la loi scolaire en vigueur.
- Refuser la proposition d'offrir cet enseignement à tous les élèves en supprimant la possibilité de dispense.

Ecublens, le 25 janvier 2010.

La rapportrice : (Signé) *Pascale Manzini*